

# DELIBERA CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/07/2022

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 6

Nombre de suffrages : 6

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CLAUDE Laurence.

### Étaient présents :

Mme CHEMINEAU Jessie, Mme CLAUDE Laurence, M. LAVEAUX Bernard, M. LAVEAUX Guy, M. TAILLY Fabrice, M. TAVARES Damien

Date de convocation

20/06/2022

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CHEMINEAU Jessie

Date d'affichage

20/06/2022

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

04/07/2022

et publication du :

08/07/2022

**Numéro interne de l'acte : 2022-016**

**Objet : PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET INTERMEDIAIRES**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et R.2131-1, II ;*

*Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;*

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

**Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

**par affichage**

**Cette délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 08/07/2022

SLO

ID : 055-215502188-20220701-2022\_016-DE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à GREMILLY  
Le Maire,

